



CI - 57 M  
C.G. - REFORME DU  
MODE DE SCRUTIN

## Table des matières

	<b>Page</b>
1. Avant-propos	2
2. Le mode de scrutin au Québec	2
2.1 Qu'est-ce qu'un mode de scrutin ?	2
2.2 Pour comprendre le caractère pernicieux de notre mode de scrutin	3
2.3 Le véritable sens d'une élection en démocratie	3
3. Les modes de scrutin proportionnels	5
4. Quelques principes démocratiques qui doivent servir de balises à une véritable réforme du mode de scrutin	7
5. Comparaison entre le mode de scrutin actuel et un système proportionnel appliqué au Québec - Les différentes façons de passer à un mode de scrutin proportionnel sans mettre de côté les «pseudo-avantages» du mode de scrutin actuel.	8
5.1 La simplicité du mode majoritaire uninominal à un tour et la tradition politique québécoise...	8
5.2. Le lien électeur-élu...	9
5.3. La taille et le découpage des circonscriptions...	9
5.4. L'efficacité et la stabilité du gouvernement...	10
5.5. Un gouvernement et des représentants responsables...	12
5.6. Les distorsions de la représentation...	12
5.7. La place des tiers partis et le « vote utile »...	13
5.8. La représentation des femmes...	13
5.9. La représentation des autochtones et des minorités...	13
	14
6. Conclusion	15

## **1. AVANT-PROPOS**

Les consultations de la Commission des institutions de l'Assemblée nationale du Québec et celles du Comité directeur des États généraux sur la gouvernance démocratique arrivent à un moment charnière pour ce qui est de la crédibilité et de la légitimité de nos institutions politiques. En effet, la classe politique n'a jamais été aussi mal perçue par la population du Québec et le système politique dans son ensemble est décrié par une très grande proportion de l'électorat. La participation aux élections est d'ailleurs en chute constante depuis une dizaine d'années et les jeunes sont les plus nombreux à délaissé l'exercice du droit de vote. Inutile de dire que la démocratie québécoise est en crise et que cette crise est grave dans la mesure où les alternatives à la politique – les manifestations et le recourt au Droit - sont peu enviables ou insuffisantes pour assurer un espace public ouvert, tolérant et égalitaire.

Il faut à tout prix que les consultations qui s'amorcent aboutissent à des réformes précises et redonnent confiance à la population. Nos institutions politiques doivent se rapprocher de l'électorat et nos éluEs ont la responsabilité d'agir pour que ce lien de confiance entre la population et ses représentants puisse de nouveau exister.

C'est dans ce contexte que le Mouvement pour une Démocratie Nouvelle (MDN) accueille les consultations de la Commission et du Comité Béland. La crise est grave, le cynisme est grand. Après les consultations, il doit y avoir obligation de résultat, c'est-à-dire que les conclusions de ces différentes tribunes ne doivent en aucun cas être «tablettées». L'immobilisme est dans ce cas-ci une imprudence qui risque de mettre à mal notre système démocratique en entier.

Il est peut-être nécessaire de rappeler que c'est grâce aux efforts des citoyennes et des citoyens impliqués au sein du MDN que la question de la réforme du mode de scrutin est revenue à l'avant-scène de l'actualité politique au Québec. En effet, depuis plusieurs mois, le MDN a été le promoteur de toute une série d'actions politiques publiques touchant la réforme du mode de scrutin. Le MDN peut être considéré, à juste titre, comme l'un des principaux instigateurs de ce débat sain et vital pour notre démocratie. C'est entre autres suite à notre pétition signée par 125 chefs de file de la société québécoise que la Commission des institutions de l'Assemblée nationale s'est donné un mandat d'initiative sur la question du mode de scrutin.

Pour les citoyens et citoyennes qui militent au sein du MDN, le temps est venu au Québec de réformer en profondeur notre mode de scrutin afin de combler l'actuel déficit démocratique. Le mode de scrutin n'appartient pas aux partis politiques, il appartient à toutes les citoyennes et à tous les citoyens, toutes tendances politiques confondues.

## **2. LE MODE DE SCRUTIN AU QUÉBEC**

### **2.1 Qu'est-ce qu'un mode de scrutin ?**

Un mode de scrutin est une TECHNIQUE qui permet de transformer le vote populaire exprimé lors des élections en sièges à l'Assemblée nationale. C'est un mécanisme qui cherche à convertir le vote que les partis obtiennent en sièges à l'Assemblée nationale. En démocratie, il existe plusieurs types de modes de scrutin.

## **2.2 Pour comprendre le caractère pernicieux de notre mode de scrutin**

Il y a 125 sièges à l'Assemblée nationale du Québec. Le Québec est donc divisé en 125 circonscriptions (ou comtés) représentées par un député ou une députée. On attribue souvent à la carte électorale les déficiences que notre mode de scrutin engendre lorsque la représentation en chambre ne reflète pas le vote populaire exprimé lors des élections.

Mais les distorsions engendrées par notre système électoral sont plutôt dues à la **règle de la pluralité**. Cette règle fait que pour gagner un comté, il n'est pas nécessaire d'obtenir la majorité absolue du vote populaire; il suffit de recueillir un vote de plus que la candidate ou le candidat qui termine deuxième. La règle de la pluralité permet l'élection de la candidate ou du candidat qui recueille le plus de votes par rapport à ses adversaires pris individuellement. Cette situation fait qu'un grand nombre de nos député-es sont élus alors que la majorité avait voté contre eux...

**Au Québec, en réalité nous ne tenons pas UNE élection générale, mais bien 125 élections locales.** Le parti porté au pouvoir ne doit pas nécessairement recueillir l'appui de la majorité de l'électorat québécois, il doit simplement se contenter de gagner (par un seul vote) dans le plus grand nombre de comtés possible.

Le mode de scrutin actuel engendre donc un déséquilibre flagrant entre le pourcentage de votes recueillis par les différents partis et le pourcentage des sièges qu'ils obtiennent à l'Assemblée nationale. En général, le parti gouvernemental est sur-représenté et les partis de l'opposition sont sous-représentés. Les tiers partis eux, sont soit évacués de l'Assemblée ou marginalisés à outrance.

Aux élections générales de 1998, 57% de la population n'a pas voté pour le gouvernement porté au pouvoir. Notre système électoral a même renversé la volonté populaire lors de cette élection en accordant une majorité de sièges parlementaires au parti qui a terminé deuxième dans le vote populaire.

**Cette DISTORSION du vote populaire n'est pas un accident occasionnel. Elle se produit dans toutes les élections sans exception.**

## **2.3 Le véritable sens d'une élection en démocratie**

L'élection est le moment central de notre vie démocratique. Mais, en démocratie, l'élection n'est pas l'objectif. Ce n'est que le moyen par lequel on atteint l'objectif démocratique : c'est-à-dire permettre à la population de choisir.

Les spécialistes de la politique considèrent généralement qu'une élection démocratique sert à remplir plusieurs rôles.

D'abord, il convient de dire qu'une élection doit permettre à la population de choisir ses représentants. La naissance même de la démocratie représentative cherchait à répondre à ce premier principe : celui de la souveraineté populaire. «Un gouvernement du peuple, pour le peuple et par le peuple» comme l'affirmaient les pères de la constitution américaine, les

premiers à établir les bases de ce que l'on appelle la démocratie moderne. **Une élection sert donc à permettre à la population de choisir puisqu'elle est détentrice de la souveraineté. Inutile de dire que le système actuel ne répond pas à cette première fonction d'une élection en démocratie et qu'il arrive même qu'il renverse littéralement la volonté populaire !**

Deuxièmement, les élections démocratiques doivent servir à déterminer une équipe dirigeante, c'est-à-dire un gouvernement. Or, la légitimité de ce gouvernement est inextricablement liée à deux facteurs indissociables : celui de la participation électorale et celui de la représentativité du gouvernement. Alors que plusieurs croient que le mode de scrutin actuellement pratiqué au Québec est celui qui répond le mieux à cette deuxième fonction de l'élection, le Mouvement démocratie nouvelle, appuyé en cela par un nombre important de spécialistes et de personnalités politiques influentes, pense que le mode actuel contribue au contraire à la désaffection de l'électorat face à la classe politique et à la chute constante de la participation électorale, plus spécifiquement chez les jeunes. De plus, les différents gouvernements québécois portés au pouvoir depuis 1960 ont plus d'une fois sur deux été le souhait d'une minorité d'électeurs et d'électrices. **La deuxième fonction d'une élection en démocratie – le choix d'un gouvernement - est donc très mal servie par le mode de scrutin actuel puisque les gouvernements ainsi «choisis» sont de moins en moins légitimes étant donné que la participation aux élections est défavorisée par le système actuel; que les gouvernements sont plus souvent qu'autrement le souhait d'une minorité de l'électorat, ce qui affecte grandement la représentativité de ceux-ci.**

Troisièmement, une élection doit servir à représenter les opinions des électeurs. Cette troisième fonction de l'élection est complètement mise de côté par le système actuel au profit de la recherche d'un gouvernement stable formé par un seul parti politique. Le professeur Vincent Lemieux, qui milite au sein du MDN et qui est l'un des spécialistes les plus renommés sur la question du mode de scrutin affirme d'ailleurs :

«On peut voir les différents modes de scrutin comme des solutions parmi d'autres pour répondre, dans les sociétés politiques, aux exigences de la représentation et aux exigences de la gouverne. Les scrutins proportionnels subordonnent les exigences de la gouverne aux exigences de la représentation, alors que les scrutins majoritaires subordonnent les exigences de la représentation aux exigences de la gouverne. Dans une société politique de nature démocratique, les exigences de la représentation doivent être premières. La gouverne doit composer avec les contraintes de la représentation, et non pas contraindre la représentation de façon à ce qu'elle gêne le moins possible la gouverne»<sup>1</sup>.

**Le mode de scrutin actuel est donc non seulement anti-démocratique, mais il marginalise, pénalise ou évacue de l'Assemblée une grande part des opinions présentes au sein de la communauté politique québécoise. De cette façon, le mode de scrutin uninominal appauvrit gravement les débats politiques. De plus, en caricaturant l'expression de la volonté populaire, notre actuel mode de scrutin polarise les enjeux en deux camps, ce qui affaiblit le caractère modérateur que les débats politiques doivent avoir en société.**

---

<sup>1</sup> Vincent Lemieux, «Le vote unique transférable», *Options politiques*, vol. 18, no 9, Nov. 1997, pp. 12-15.

Enfin, la quatrième fonction que l'on peut attribuer à une élection en démocratie est de représenter les citoyens d'un territoire particulier, d'une région spécifique. Les défenseurs du système actuel présentent souvent cette fonction comme étant parfaitement réalisée par le mode de scrutin uninominal à un tour. Bien que la population bénéficie d'un représentant régional dans le système actuel, celui-ci est lié à un territoire qui change souvent, qui a très peu de signification en dehors de la joute électorale et qui peut contribuer à décourager l'exercice du droit de vote. En effet, des régions entières du Québec sont représentées par un seul et même parti alors qu'une proportion importante de la population de ces régions vote pour des partis adverses. Leur droit de vote est découragé par la dynamique du système actuel.

De plus, il est possible d'envisager toute une série de modes de scrutin proportionnels qui respecteraient la dimension régionale si importante à la réalité québécoise, tout en permettant aux différentes régions d'être effectivement représentées selon les différents courants présents au sein de cette région. On peut par exemple envisager une proportionnelle régionale qui ferait des régions administratives les territoires de la représentation politique pour les Québécois et les Québécoises. L'avantage d'une telle mesure est que ces territoires ont une signification politique et administrative importante : c'est vers ces entités que s'effectuera toute décentralisation des pouvoirs vers les régions. Dans un tel modèle (qui n'est pas le seul envisageable), le mandat des députéEs élus se fait sur la base de cette circonscription qui est permanente et significative sur le plan politique et identitaire. Il est donc faux et farfelu de prétendre qu'un système de type proportionnel évacue la dimension régionale. **Il faudrait plutôt mentionner que le système actuel caricature la représentation politique régionale et crée des territoires de représentation politique qui sont vides de sens pour les citoyens et les citoyennes.** :

Les différentes fonctions d'une élection en démocratie sont donc excessivement mal remplies par le mode de scrutin actuellement pratiqué au Québec. L'égalité des votes est brimée par notre mode de scrutin et il est grand temps de remédier à cette lacune tout en répondant aux autres fonctions d'une élection en démocratie. La partie 5 de ce mémoire s'y appliquera.

Mais la scène politique internationale peut aussi nous éclairer, puisque la grande majorité des pays démocratiques industrialisés s'assurent que les votes des électrices et électeurs sont d'égale importance et recourent par le fait même à des modes de scrutin proportionnels ou mixtes (combinant le mode uninominal actuel et le mode proportionnel).

De plus, il y a maintenant au Québec un large consensus non partisan qui se dessine sur l'idée de réformer le mode de scrutin pour qu'il respecte la volonté populaire afin que l'Assemblée nationale soit véritablement représentative de la population. Le moment est venu de passer à l'action !

### **3. LES MODES DE SCRUTIN PROPORTIONNELS**

#### **3.1 Qu'est-ce que la représentation proportionnelle (RP) ?**

Le système de représentation proportionnelle est une technique de scrutin qui vise à donner à chaque parti politique un pourcentage de sièges parlementaires équivalent au pourcentage de votes reçus par ce parti politique. La représentation proportionnelle (RP) est donc un mode de

scrutin qui cherche à distribuer le nombre de sièges à chaque parti «proportionnellement» au nombre de voix obtenues.

Tout système proportionnel est constitué d'éléments qui, combinés ensemble de façons différentes, produisent une proportionnalité plus ou moins grande. Ces éléments sont :

- La magnitude des circonscriptions (le nombre de député-es que chacune compte)
- Le niveau où se fait la répartition des sièges (national ou régional)
- La formule de répartition des sièges (si un parti a droit à 3.5 sièges, combien lui en accorde-t-on, 3 ou 4 ?)
- Les seuils minimums (à partir de quel pourcentage d'appui les partis ont-ils droit à participer à la répartition des sièges ?)
- Le type de listes (Les listes fermées sont celles contenant les candidatures déterminées par les partis. Les listes ouvertes sont celles permettant à l'électorat de changer l'ordre des candidatures inscrites sur les listes des partis. Il existe aussi des listes panachées permettant à l'électorat de déterminer ses préférences parmi les candidatures de tous les partis de même que pour un indépendant).

**Avec une infinité de variétés d'application, la RP constitue le système électoral le plus répandu dans le monde démocratique (Belgique, Danemark, Norvège, Suède, Allemagne, Nouvelle-Zélande, Irlande, etc.). Même au Royaume-Uni où est né notre mode de scrutin actuel, le système est en voie de réforme. Déjà le Royaume-Uni a intégré d'importants éléments de proportionnelle dans les parlements d'Écosse, d'Irlande du Nord et du Pays de Galle. Les députés britanniques au parlement d'Europe sont élus à la proportionnelle, comme le sont les membres du conseil municipal de la ville de Londres.**

Dans les systèmes de RP, plusieurs personnes sont élues en même temps, par un seul vote de la part de la population. On parle parfois de «proportionnelle de listes», ce qui implique que l'électorat ne choisit plus une personne mais une liste de personnes.

La RP, par sa nature même, vise à assurer une représentation équitable. Ce système oblige les partis à présenter **des équipes (ou listes) de candidatures**. La concurrence entre les différents partis pousse ces derniers à présenter des équipes qui correspondent à la diversité de la région visée. Dans un système de type proportionnel, les partis cherchent à présenter des listes « *représentatives* » : hommes/femmes; jeunes/âgés; professionnels/travailleurs, etc.

### **3.2 La RP régionale, le système mixte à l'allemande (aussi appelé RP personnalisée) et le Vote unique transférable :**

Trois modèles font souvent partie du tableau lorsqu'il est question de réformer l'actuel mode de scrutin.

1) **La RP régionale** divise le territoire national en grandes circonscriptions régionales où se font élire plusieurs député-es. Le nombre de personnes à élire variera selon les régions. Là encore, il y a une multitude de RP régionales envisageables.

2) **Le système mixte de type allemand** (50% de sièges élus au scrutin majoritaire actuellement pratiqué au Québec et 50% au scrutin proportionnel) est souvent présenté comme l'alternative au mode de scrutin actuel puisqu'il maintient un lien avec le présent système en conservant la moitié des élus selon la mécanique actuelle. Dans le système mixte allemand, aussi appelé **représentation proportionnelle personnalisée**, la moitié des élu-es représente donc une circonscription précise du pays et l'autre moitié se fait élire par le biais de listes de candidatures affiliées aux partis et distribuées dans les régions selon leur appui populaire.

3) **Le vote unique transférable** est un système de votation qui permet à l'électorat de se prononcer pour chaque candidature à élire dans la circonscription régionale plurinomiale (plusieurs éluEs représenteront la circonscription en question). On présente souvent ce système comme un compromis intéressant entre les exigences de la gouverne (former un gouvernement stable) et celles de la représentation (s'assurer que l'Assemblée soit le reflet du vote tel qu'exprimé par la population lors des élections). Les différentes élections tenues en République d'Irlande sous ce système ont en effet démontré que le Vote unique transférable répond aux exigences de la représentation tout en évitant la démultiplication des petits partis et en assurant des gouvernements stables dominés par un grand parti politique qui doit trouver alliance avec un ou deux autres partis présents dans l'Assemblée.

Mais il y a d'autres modèles possible ! Et ce ne sont pas les possibilités qui manquent ! Les nombreuses campagnes de mobilisation et d'information menées par le MDN nous ont démontré que l'expertise québécoise en matière de modes de scrutin est extrêmement riche et variée. Le MDN tient à préciser qu'il ne privilégie pas un modèle particulier, mais qu'il a établi des principes qui doivent guider toute réforme du mode de scrutin.

#### **4. QUELQUES PRINCIPES QUI DOIVENT SERVIR DE BALISES À UNE VÉRITABLE RÉFORME DU MODE DE SCRUTIN**

Pour éviter que le débat soit monopolisé par les seuls techniciens et experts de la question, le Mouvement pour une démocratie nouvelle (MDN) suggère que toute réforme du système électoral respecte les principes fondamentaux suivants :

##### **4.1 Respecter obligatoirement et le plus fidèlement possible la volonté populaire**

Notre mode de scrutin devra faire correspondre la représentation des partis à l'Assemblée nationale au vote populaire tel qu'exprimé par l'électorat lors des élections. Toute réforme devra assurer que le résultat de l'élection soit clairement le reflet de la volonté populaire.

##### **4.2 Viser une représentation égale entre les femmes et les hommes**

Lorsqu'on parle de représentation politique, on emploie le terme de **parité**. Un mode de scrutin ne peut garantir à lui seul une représentation paritaire entre les femmes et les hommes, mais des mesures sont à mettre en place pour obliger les partis politiques à présenter un nombre égal de candidatures féminines et masculines, ce qui est la parité.

### **4.3 Incarner la diversité québécoise et permettre le pluralisme politique**

La composition de l'Assemblée nationale du Québec devra refléter les différentes tendances politiques et les différentes composantes de la société québécoise.

Notre mode de scrutin devra aussi favoriser une meilleure représentation des minorités culturelles et de tous les groupes minoritaires traditionnellement sous-représentés.

### **4.4 Refléter l'importance des régions dans la réalité québécoise**

Notre mode de scrutin devra respecter l'importance des régions dans la représentation des personnes élues à l'Assemblée nationale en assurant une représentation équitable aux différentes régions du Québec.

## **5. Évaluation du mode de scrutin en vigueur au Québec par rapport à un système proportionnel appliqué au Québec OU comment passer à un mode de scrutin proportionnel sans mettre de côté les «pseudo-avantages» du mode de scrutin actuel.**

### **5.1. La simplicité du mode majoritaire uninominal à un tour et la tradition politique québécoise...**

Les défenseurs du système actuel affirment souvent que sa grande force réside dans sa simplicité. Mais une telle argumentation sous-estime grandement la capacité d'adaptation de la population québécoise à tout nouveau système électoral. Déjà, les citoyens et citoyennes du Québec votent pour un maire indépendamment de leur conseiller municipal. De plus, on a vu à plusieurs reprises dans l'histoire politique récente les Québécois voter pour un parti centralisateur à Ottawa et nettement autonomiste ou souverainiste à Québec. On sous-estime donc trop souvent le degré de sophistication politique de l'électorat québécois. L'ancien Directeur Général des élections du Québec, Me Pierre F. Côté, qui milite également au sein du MDN, a déjà affirmé :

«Certains, au Québec, craignent qu'un mode de scrutin plus complexe que celui présentement en vigueur présente des difficultés liées à la compréhension ou au changement de nos mœurs électorales. C'est sous-estimer l'intelligence des électeurs et leur capacité d'adaptation »<sup>2</sup>.

Les gens qui militent au sein du MDN se sont en effet aperçus que la population est nettement insatisfaite du mode de scrutin actuel. Mais plus encore, en présentant les différentes options de réformes envisageables, le MDN a découvert que la population, non seulement s'intéressait au débat, mais était même capable de proposer ses propres solutions – son propre modèle de réforme du mode de scrutin<sup>3</sup>.

---

<sup>2</sup> Pierre F. Côté, ex-directeur général des élections du Québec, *Le Soleil*, le 22 décembre 1998.

<sup>3</sup> Voir les différentes propositions de réforme de la section *Tribune* sur le site internet du MDN : [www.democratie-nouvelle.qc.ca](http://www.democratie-nouvelle.qc.ca)



Le consensus pour une réforme du mode de scrutin recoupe tous les courants idéologiques présents au sein de la société québécoise. Ce consensus est bâti sur un débat vieux de plus de trente ans et il est plus solide que jamais puisque tous les partis présents à l'Assemblée nationale sont en faveur de modifications importantes à l'actuel mode de scrutin. **Invoquer la simplicité ou la tradition pour bloquer une réforme est faire preuve de mépris à l'égard de la population et de la démocratie.**

### **5.2. Le lien électeur-élu...**

Encore une fois, on présente souvent l'actuel système comme le meilleur pour assurer un lien entre l'électorat et l'éluE. Or, il se trouve que cette qualité est exagérée et que certains effets pervers du système actuel pourraient être corrigés par l'introduction d'une forme ou l'autre de proportionnelle (RP régionale, proportionnelle personnalisée ou Vote unique transférable). D'abord, nous l'avons dit, la majorité des députéEs élus à l'Assemblée nationale dans le cadre du système actuel sont «choisis» par une minorité d'électeurs. Qu'en est-il alors de ce lien qui doit unir le citoyen à son représentant ou sa représentante lorsque la majorité a voté contre le candidat élu ? De fait, la plupart des électeurs n'ont qu'une vague idée d'où commence et où finit leur circonscription. En introduisant une modalité de proportionnelle, les différentes régions du Québec seraient représentées à l'Assemblée en fonction des véritables forces en présence dans cette région, c'est-à-dire en fonction des appuis reçus par les différents partis dans la région. On peut donc penser que le lien entre l'électorat et le député serait ainsi renforcé plutôt qu'affaibli... Une telle réforme réintroduirait du même coup l'utilité du droit de vote pour les électeurs qui vivent dans des Châteaux-forts du parti adverse et renforcerait alors la participation aux élections.

En permettant à une même circonscription d'être représentée par plusieurs éluEs de différents partis politiques, un système proportionnel renforce le lien entre le député et le citoyen puisque ce dernier peut s'adresser à son représentant ou sa représentante en fonction de sa proximité idéologique avec l'éluE. Avec une forme ou l'autre de RP, l'électorat a aussi la possibilité de choisir s'il veut contacter un député du gouvernement ou un élu de l'opposition pour acheminer ses demandes. Le rôle du représentant ou de la représentante comme «courroie de transmission» entre les gouvernants et les gouvernés se trouve donc renforcé.

Plusieurs modèles de représentation proportionnelle permettent aux régions de maintenir le même nombre d'éluEs que dans le système actuel (la RP régionale et le Vote unique transférable en sont). On pourrait rajouter qu'une plus grande circonscription représentée par plusieurs éluEs augmente la concertation intra-régionale et diminue le syndrome «pas dans ma cour» ou le corporatisme local.

### **5.3. La taille et le découpage des circonscriptions...**

L'une des principales raisons invoquées par l'actuel Directeur général des élections du Québec, M. Marcel Blanchet, pour procéder à une réforme de l'actuel mode de scrutin, est la difficulté avec laquelle la Commission de la représentation électorale (CRE) doit procéder à des redécoupages récurrents de la carte électorale québécoise. Cette démarche est très lourde,

coûteuse, et elle engendre inévitablement un sentiment d'injustice dans les régions où il y a redécoupage.

**Le mode de scrutin actuel contribue largement à vider la représentation politique de son sens en la fondant sur des territoires artificiels qui doivent être redessinés fréquemment.**

Un système proportionnel où la répartition des sièges se fait en fonction des appuis des différents partis selon les régions permettrait de diminuer ou de littéralement abolir l'exercice lourd et fastidieux du redécoupage des circonscriptions sans remettre en question le nombre de députés par région.

On oppose aussi souvent aux promoteurs de la proportionnelle que ce type de système affaibli le lien électeur-député en aggrandissant les territoires de représentation. Il faut en effet envisager un aggrandissement des circonscriptions électorales pour passer à un mode de scrutin de type proportionnel, mais cela n'implique pas une diminution de la représentation régionale. Par exemple, dans le système actuel, la région du Saguenay Lac Saint-Jean élit en tout cinq personnes, une dans chacun des différents comtés. Avec un modèle de RP régionale, la région dans son ensemble devient une grande circonscription; les partis présentent alors une équipe de 5 personnes. Les électrices et les électeurs votent pour l'équipe régionale de leur choix.

**Exemple** : Le Parti A obtient 40% des votes et donc 2 sièges; le Parti B obtient 40% des votes, donc 2 sièges; le Parti C obtient 20% des votes et donc 1 siège. Les électeurs A, B et C gagnent tous une représentation directe. L'ensemble de l'électorat dispose de cinq député-es, de trois partis différents, auxquels chacun peut s'adresser selon sa préférence. Ce modèle de RP régionale permet donc le maintien de la représentation régionale sur la base d'une

Votes	Sièges
40%	2
40%	2
20%	1
100%	5

circonscription régionale. Celle-ci sera plus grande, mais elle sera permanente en plus d'être aussi l'entité politique vers laquelle la décentralisation s'effectuera. De plus, comme plusieurs personnes seront élues sur la base de ce territoire, la RP régionale favorisera la représentation d'une même région par plusieurs partis politiques, ce qui est rare dans la situation actuelle. La même logique peut prévaloir avec un système de RP personnalisée ou le Vote unique transférable : on maintient une représentation régionale tout en permettant aux différents courants d'être représentés dans la région en fonction de leur appui respectifs.

#### **5.4. L'efficacité et la stabilité du gouvernement...**

On dit souvent qu'un mode de scrutin proportionnel conduit à l'instabilité politique parce qu'il favorise fréquemment la formation de coalitions gouvernementales (c'est-à-dire d'alliances entre différents partis pour former la majorité à l'Assemblée). En effet, dans un tel système, il est rare qu'un seul parti détienne mathématiquement la moitié plus un des sièges élus ou encore recueille la majorité absolue des votes au scrutin général.

Mais une précision s'impose puisque cet argument omet que l'essence même de la démocratie est la négociation et la recherche de consensus et que la grande majorité des démocraties utilisent une forme de RP sans qu'on les considère pour autant instables. De plus, l'Inde est un

pays assez instable politiquement où le recours aux coalitions est fréquent. Pourtant, le système en vigueur en Inde est exactement le même qu'au Québec et au Canada.

Lorsqu'on parle de scrutins proportionnels, on nous présente souvent le spectre de pays «instables» comme l'Italie et Israël. Or, l'instabilité politique de ces pays n'est pas entièrement attribuable à leur mode de scrutin, mais davantage à leur culture politique ou leur situation particulière. Par exemple, l'instabilité politique de l'Italie des dernières décennies n'était pas imputable à la proportionnelle, mais au fait que le système permettait aux députés des différents partis de voter secrètement contre les ententes de collaboration conclues par leurs propres partis politiques...

Les détracteurs de la proportionnelle oublient aussi de mentionner les cas de pays stables qui ont tous une forme ou une autre de proportionnelle. Par exemple, la Suède utilise un modèle semblable à la RP régionale, l'Allemagne et la Nouvelle-Zélande ont une RP personnalisée et l'Irlande pratique un mode de scrutin à listes «panachées» permettant à l'électorat de choisir leur préférence entre toutes les candidatures de tous les partis politiques (Vote unique transférable).

Le MDN tient aussi à mentionner que la «pseudo-stabilité» politique qui serait favorisée par notre actuel mode de scrutin a plutôt encouragée la création d'une fracture sociale importante caractérisée par un désengagement de la population face à la classe et aux institutions politiques. Nous croyons qu'un système proportionnel contribuerait à une plus grande stabilité sociale au Québec.

Il faudrait aussi distinguer l'efficacité de la stabilité. Des gouvernements forts stables peuvent être fortement inefficaces... Les exemples sont nombreux et ce mémoire ne cherche pas à faire de la politique partisane... Inversement, plusieurs pays qui fonctionnent dans le cadre d'un système proportionnel ont des gouvernements forts stables et très efficaces. L'exemple de l'Allemagne est à ce sujet intéressant à souligner. La grande stabilité de l'Allemagne de l'après-guerre est facilitée par le fait que pour renverser le gouvernement en Allemagne, les partis d'opposition doivent plus que s'opposer au gouvernement en place, ils doivent réussir à réunir une majorité en chambre qui formera alors le prochain gouvernement. Il est donc impossible de faire tomber le gouvernement par un simple vote d'opposition, il faut au contraire réussir à représenter une alternative crédible et solide au gouvernement en place pour terminer le mandat en cours. Une telle mesure peut être envisagée à une réforme de notre mode de scrutin pour stabiliser davantage nos institutions politiques.

Pour ce qui est de l'argument de l'inefficacité, la grande majorité des démocraties dans le monde utilisent le système proportionnel, sans pour autant qu'on les qualifie d'inefficaces. À titre d'exemples, la Suède, la Finlande, l'Allemagne et la République d'Irlande ont des gouvernements stables et efficaces et leur croissance économique n'est en rien affectée par leurs systèmes proportionnels. Certains experts avancent même l'idée que la redistribution de la richesse est plus grande dans les pays où l'on pratique la proportionnelle. Les deux pays qui ont connu la croissance économique la plus stable au cours de la décennie 1990 – l'Irlande et les Pays-Bas - fonctionnent dans le cadre d'un régime proportionnel.

### 5.5. Un gouvernement et des représentants responsables...

Certains défenseurs du système actuel affirment qu'il a l'avantage de présenter une alternative claire au gouvernement en place. Mais les dernières élections générales allemandes – tenues sous un système de Représentation proportionnelle personnalisée - ont démontré qu'il est possible de présenter à l'électorat des équipes gouvernementales composées de plusieurs partis sans que les enjeux soient obscurcis par cette diversité des courants idéologiques. En fait, le mode de scrutin allemand a démontré sa grande force : permettre un riche débat d'idées en évitant de polariser à outrance les enjeux tout en permettant la formation d'un gouvernement stable qui reflète les différents appuis obtenus par les partis politiques<sup>4</sup>. À l'image de ce qui se passe dans la plupart des pays fonctionnant avec des modes de scrutin proportionnels, on peut même affirmer que la proportionnelle a tendance à responsabiliser les plus petits partis parce qu'ils seront éventuellement appelés à faire partie du gouvernement.

Dans le système actuel, les élections générales se jouent très souvent dans un nombre limité de comtés, ce qui engendre le favoritisme, peut favoriser la corruption et même les fraudes électorales puisqu'il ne suffit que d'un seul vote pour remporter une circonscription. Le système actuel déresponsabilise donc les grands partis puisqu'ils peuvent concentrer leurs efforts seulement dans les comtés où le vote sera crucial pour leur (ré)élection.

Dans un autre ordre d'idées, puisqu'une proportionnelle permet à une même région d'être représentée par plusieurs partis politiques, la population pourrait s'adresser à son ou sa représentante en fonction de sa demande. On sait qu'un député-ministre est soumis à la solidarité ministérielle, il s'ensuit donc qu'il peut parfois être avantageux pour un électeur ou une électrice de s'adresser à l'élue de l'opposition. **Une réforme en profondeur de notre actuel mode de scrutin amorcerait donc une revalorisation du rôle du député comme législateur et comme contrôleur de l'appareil gouvernemental.**

### 5.6. Les distorsions de la représentation...

Est-il encore nécessaire d'insister sur les distorsions engendrées par notre actuel mode de scrutin? Si vous en sentez le besoin, consultez notre site internet... Mais il faudrait rajouter que dans la conjoncture actuelle, où un troisième parti émerge dans la lutte politique, il est même envisageable que le prochain gouvernement québécois soit «choisi» par environ 35% de l'électorat et que notre mode de scrutin permette pour une quatrième fois dans l'histoire récente au parti qui termine deuxième dans l'appui populaire de former un gouvernement majoritaire. Il est tout aussi possible que notre actuel mode de scrutin évacue de la représentation en chambre un parti qui obtiendrait autour de 25% des voix.<sup>5</sup>

Si de tels résultats devaient se concrétiser, le vote de l'électorat serait non seulement kidnappé mais méprisé par notre actuel système électoral. **Il est grand temps de modifier notre mode de scrutin pour qu'il respecte la volonté populaire et pour que l'Assemblée nationale soit le reflet des différentes forces politiques en présence sur la scène québécoise.**

---

<sup>4</sup> Louis Massicotte, «Quelques aspects méconnus du système électoral allemand» *Le Devoir*, jeudi 26 septembre 2002, p. A-9.

<sup>5</sup> Voir les analyses de Pierre Drouilly dans *La Presse* du jeudi 31 octobre et vendredi le 1<sup>er</sup> novembre 2002, p. A-13.

### **5.7. La place des tiers partis et le « vote utile »...**

On entend aussi souvent dire que le modèle de la RP donne un poids démesuré aux petits partis puisqu'ils peuvent ainsi négocier « au prix fort » leur place au sein d'un gouvernement de coalition. Pour corriger cette situation, certains pays fixent des **seuils de représentativité** pour interdire l'attribution de sièges à tout parti qui ne recueille pas un minimum de suffrages donné (la Suède a fixé ce seuil à 4 %, l'Allemagne à 5 %, la Turquie à 10 %). Plus le seuil est élevé, moins le système est proportionnel. Il reste que plusieurs pays fonctionnant avec un système de type proportionnel ont démontré qu'il est possible d'éviter la démultiplication des partis tout en permettant aux différents courants présents au sein de leur société d'être représentés en fonction de leur véritable appui populaire.

Il est clair que l'utilité du vote prend tout son sens avec un système proportionnel et que la population vote justement en fonction de ses véritables préférences et non selon un difficile calcul stratégique ou un vote « utile » démobilisant. Il est d'ailleurs démontré que les pays fonctionnant sous un régime proportionnel ont en moyenne un taux de participation aux élections supérieur d'environ 10% par rapport aux pays fonctionnant avec un système dit majoritaire<sup>6</sup>.

### **5.8. La représentation des femmes...**

En changeant son actuel mode de scrutin pour un mode de type proportionnel, peu importe lequel, le Québec augmentera sa proportion de femmes élues à l'Assemblée nationale.

Il est à remarquer que tous les pays qui ont plus de 30% de représentation féminine sont des pays où l'on utilise une forme ou une autre de proportionnelle. On peut croire que le Québec, qui ne fait pas si mauvaise figure avec le système actuel, ferait un bon qualitatif et quantitatif important en adoptant un système proportionnel.

Voyez les statistiques concernant la représentation des femmes au parlement selon le type de mode de scrutin à la page suivante :

---

<sup>6</sup> Lijphart, Arend, (1999), «Unequal Participation: Democracy's Unresolved Dilemma», *American Political Science Review*, 91, vol 1, pp. 1-14

**Femmes députées dans les Chambres basses de pays démocratiques industrialisés** <sup>7</sup>

SYSTÈME ÉLECTORAL	PAYS	% DE FEMMES AU PARLEMENT
Proportionnelle de liste	Suède	45 %
	Norvège	36,4
	Finlande	36,5
	Danemark	38
	Costa Rica	35,1
	Islande	34,9
	Pays-Bas	34
	Mozambique	30
	Afrique du Sud	29,8
	Autriche	26,8
	Espagne	28,3
Proportionnelle de liste (Système mixte)	Nouvelle-Zélande	29,2
	Allemagne	32,2
Scrutin britannique	Canada	20,6
	Québec	26,4
	États-Unis	14

Le cas de la Nouvelle-Zélande est à ce sujet intéressant à soulever. La Nouvelle-Zélande est en effet passée en 1996 de notre mode de scrutin à une proportionnelle personnalisée à l'Allemande. En utilisant deux systèmes en même temps, l'Allemagne et la Nouvelle-Zélande constituent un laboratoire exceptionnel pour la comparaison des systèmes «majoritaires» et proportionnels. Ainsi, lors des élections générales néo-zélandaises tenues en 1996, 25 des 35 femmes élues à l'Assemblée l'ont été par le biais du scrutin proportionnel. Il y avait alors 65 sièges à pourvoir par le biais du scrutin majoritaire (10 femmes ont été élues) et 55 sièges à élire par le biais de la proportionnelle (25 femmes élues, ce qui représente 45%)<sup>8</sup>.

**5.9. La représentation des autochtones et des minorités...**

Pour ce qui est de la représentation des autochtones, il revient à ces nations elles-mêmes de décider si elles veulent faire partie de la même Assemblée nationale... Il serait toutefois souhaitable que le Québec s'inspire de l'expérience néo-zélandaise où plusieurs sièges sont réservés aux communautés maories du pays et où la représentation autochtone a considérablement augmenté depuis l'introduction de la proportionnelle de type personnalisée.<sup>9</sup>

7- Les données de ce tableau datent de 2002 et proviennent de l'Union interparlementaire, voir le site : <http://www.ipu.org/wmn-ij/classif.htm> Le format du tableau est tiré de Henry Milner (dir), *Making every vote count – Reassessing Canada's electoral system*, Broadviewpress, 1999, p. 129.

8- Op.cit., Milner, p.139.

9- *ibid.*, p.138

En ce qui a trait à la représentation des minorités, là encore, l'introduction de la proportionnelle favorisera sans équivoque l'arrivée à l'Assemblée nationale du Québec de ces nouveaux Québécois qui sont défavorisés ou marginalisés par le fonctionnement du système actuel.

Comme les scrutins de type proportionnels fonctionnent sur la base de listes, celles-ci doivent être représentatives de la diversité des régions dans lesquelles les candidatures des différents partis se présentent. Il s'ensuivra donc une plus grande accessibilité pour les personnes provenant des différents groupes minoritaires.

**N'est-il pas grand temps de faire de l'Assemblée nationale du Québec un véritable reflet de la diversité et du pluralisme qui existe au sein de la société québécoise ?**

## 6. CONCLUSION

Il y a en ce moment au sein de la société québécoise un extraordinaire consensus bâti à partir d'une coalition non-partisane, qui réclame une modification en profondeur de notre mode de scrutin. **Ce consensus est établi sur un débat vieux de plus de trente ans et sur une expertise proprement québécoise. Il ne faut absolument pas briser ce consensus et cette expertise.**

Le consensus québécois sur la nécessité de réformer notre mode de scrutin de type britannique ne fait pas exception. En effet, notre mode de scrutin est remis en question partout où il est pratiqué. La Colombie-Britannique et l'Île-du-Prince-Édouard sont en train d'explorer les avenues de réformes envisageables; la Commission du droit du Canada le remet en question; la Nouvelle-Zélande l'a abandonnée en 1996; la Grande-Bretagne - qui a inventé ce système - a accueilli favorablement un rapport en 2000 qui suggère de le modifier de façon à y ajouter des éléments de proportionnelle. Déjà, les parlements d'Écosse et du Pays de Galles, les députés britanniques au parlement européen et les conseillers municipaux du Grand-Londres sont tous élus avec une dimension de proportionnelle. Bref notre mode de scrutin est en voie de disparition sur la planète.

En principe, le Mouvement Démocratie Nouvelle (MDN) est loin de s'opposer aux propositions de réforme du ministre responsable de la réforme des institutions démocratiques, M. Jean-Pierre Charbonneau, puisqu'elles contribuent à entrevoir l'éventail du possible dans la création d'un véritable espace public démocratique québécois. Le MDN veut simplement s'assurer du succès et de la réalisation de la réforme du mode de scrutin.

Le MDN ne sera pas satisfait tant qu'une réforme en profondeur de notre mode de scrutin ne sera pas réalisée. Mais une fois cette réforme faite, le chantier de la «démocratie nouvelle» ne sera pas terminé, bien au contraire... Les gens au sein du MDN considèrent simplement que la réforme du mode de scrutin est la première voie vers une refonte complète et générale de notre démocratie. Nous ne sommes pas contre les autres réformes proposées par le ministre, nous voulons simplement nous assurer du succès de la première : celle sur laquelle il y a consensus.

La coalition du MDN insiste : **il y a obligation de résultat en matière de réforme du mode de scrutin.** Il faut qu'au maximum dans les neuf premiers mois du prochain mandat gouvernemental, et ce, peu importe le parti qui gouvernera, la réforme du mode de scrutin soit

réalisée et qu'elle respecte les différents principes mis de l'avant par le MDN : c'est-à-dire respecter la volonté populaire; viser l'égalité dans la représentation entre les hommes et les femmes; incarner la diversité et le pluralisme de la société québécoise; et enfin refléter l'importance des régions dans la réalité québécoise.

En modifiant notre mode de scrutin selon ces principes, nous invitons la population du Québec à se réapproprier un pouvoir qu'elle a délaissé au profit d'un cynisme et d'un désengagement dangereux pour la communauté politique québécoise.

En modifiant notre mode de scrutin, nous contribuons donc à solidifier cet espace politique francophone en Amérique qu'est le Québec et à créer une nouvelle identification à l'espace public québécois. Il importe de dire aux citoyens qui s'étaient retirés ou désintéressés de la politique qu'on les accueille à nouveau et à ceux qui se sont toujours sentis exclus qu'ils sont maintenant les bienvenus. Plusieurs études de spécialistes et de comparatistes renommés ont démontré que les pays fonctionnant dans le cadre d'un système proportionnel ont un taux de participation aux élections qui est en moyenne 10% plus élevé que dans les systèmes majoritaires<sup>10</sup>.

Une fois l'Assemblée nationale représentative et une fois l'intérêt «nouveau» pour la démocratie suscité, il sera souhaitable et peut-être même plus facile de lancer d'autres réformes. Ouvrir l'espace public québécois aux «démobilisés», les attirer et les accueillir pour que la «démocratie nouvelle» arrive, telle est notre démarche.

**La réforme du mode de scrutin est prioritaire. Tous les partis politiques affirment vouloir la réaliser. C'est un sujet qui traverse tous les courants idéologiques et partisans. Il importe maintenant de prendre acte de cette belle unanimité qui existe et de la mener à terme.**

---

10- Lijphart estime que les taux de participation aux élections sont de 9% à 12% supérieurs dans les pays avec des systèmes proportionnels. Voir Lijphart (1997), *Presidential address to the American Political Science Association*. Voir aussi, Lijphart, Arend (1999), «Unequal Participation. Democracy's Unresolved Dilemma», *American Political Science Review*, 91, 1: 1-14; Également : Franklin, Mark N. (1996). «Electoral Participation», in Leduc Lawrence, Richard Niemi and Pippa Norris (eds.) *Comparing Democracies: Elections and Voting in Global Perspective*. Thousand Oaks: Sage.